



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 50973

Texte de la question

M. Pierre Forgues souhaite attirer tout particulièrement l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le mecontentement des infirmières libérales à l'égard du décret relatif au départ en retraite anticipée des médecins non salariés âgés de 56 ans. Ce décret entraîne en effet une disparité de traitement, entre les médecins et les auxiliaires médicaux, difficilement compréhensible pour ces derniers qui sont pourtant des professionnels de santé à part entière. En effet, pour accéder à une retraite décence, une infirmière libérale doit avoir atteint l'âge de 65 ans, même si elle a cotisé pendant 40 ans, voire 45 ans, et un médecin entre dans le monde du travail vers l'âge de 27 ans aurait droit à une retraite anticipée à 56 ans, soit après seulement 29 années de cotisations. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de compenser cette décision perçue comme une injustice sociale.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50973

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2024